

A.L.D.MENUISERIE
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : ZI LE PEROUX, 42220 BOURG-ARGENTAL
417 939 725 RCS ST ETIENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MARS 2024

L'an 2024,
Le 30 mars,
A 14 heures,

Les associés de la société A.L.D.MENUISERIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

.....
L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain DE TOLLENAERE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Yoann DE TOLLENAERE est désigné comme secrétaire.

Monsieur Georges GOYON, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2023,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

AD

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

(...)

- **Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,**
- **pouvoirs pour les formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes annuels et un rapport sur l'exercice écoulé.

Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce, dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018, qu'il a cependant souhaité communiquer un certain nombre d'informations sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice à ses associés et qu'il a en conséquence établi le rapport susvisé.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

.....

DEUXIEME RÉOLUTION

.....

TROISIEME RÉOLUTION

.....

QUATRIEME RÉOLUTION

.....

CINQUIEME RÉOLUTION

.....

AB

SIXIEME RÉOLUTION

Les mandats de Monsieur Georges GOYON, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société PROCOMPTA, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
PAR LE PRESIDENT
Alain DE TOLLENAERE

 **ALD**
MENUISERIE
Bois - Alu - Mixte - PVC
Fabricant
42220 BOURG-ARGENTAL
Tél. 04 77 39 19 93 - Fax 04 77 39 13 85
Siret 417 939 725 00038